

Éolien en mer : le tour de passe-passe de Macron

Mais le contribuable/consommateur se lasse d'être pris pour un imbécile !



Parc éolien offshore de Middelgruden au Danemark (photo : United Nations Photo/Eskinder Debebe CC BY-NC-ND 2.0)

Le coût des éoliennes en mer (off-shore) avait été estimé à 40 milliards d'euros (Md€) ce qui élevait le coût de production de l'électricité à 22 c€ / kWh, alors que cette électricité est vendue... 4 à 6 c€ / kWh sur le marché.

Le président Macron a annoncé le 20 juin 2018 que, après négociations avec les promoteurs, leur coût a été ramené de 40 Md€ à 25 Md€ par miracle, sans qu'aucun des opérateurs ne se plaignent ou ne se retirent des projets.

Un tour de passe-passe

L'affaire était pour le moins curieuse, et même mystérieuse.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) vient d'ouvrir la boîte de Pandore dans sa délibération du 8 novembre 2018 portant approbation du modèle de conditions particulières relatives à la « Réalisation et financement des ouvrages de raccordement ».

La compréhension de cette délibération demande au moins un doctorat de droit...

Pour faire simple, il est écrit que les raccordements des éoliennes off-shore au réseau d'électricité seront à la charge de RTE, alors que ces opérations coûteuses destinées à ramener l'électricité à terre vers le réseau RTE par câbles « ensouillés »* **sont normalement à la charge du producteur.**

Or, **la délibération précitée de la CRE les met à la charge de RTE** qui va l'inclure dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) **payé par tous les Français.** **

Et voilà comment, par un tour de passe-passe, Macron a faussement réduit la facture de 40 Md€ à 25 Md€ !

Une méthode détestable

La méthode est détestable car elle camoufle le véritable coût de l'éolien off-shore.

Cette dépense considérable va augmenter le coût du TURPE payé par tous les consommateurs d'électricité pour

subventionner les énergies renouvelables, **en plus de la célèbre taxe** « CSPE »*** toujours en vigueur sur les factures d'électricité de tous les Français.

Les coûts élevés de raccordement au réseau sont confidentiels. Néanmoins, il existe des estimations.

Un rapport de l'Agence de l'énergie nucléaire (NEA N° 7437, OCDE 2018) a chiffré les coûts de raccordement aux réseaux de l'éolien en mer à environ 2,3 c€/kWh.

Il s'agit de coûts moyens incluant notamment les sites peu profonds et souvent sableux de la Mer du Nord et de la Baltique, ce qui rend les ensouillages de câbles beaucoup plus faciles à réaliser donc beaucoup moins coûteux.

C'est tout le contraire sur les côtes françaises. Un coefficient multiplicatif entre 1,5 et 2 est à craindre pour les raccordements en France, ce qui conduirait à un coût de raccordement entre 3,5 et 4,5 c€/kWh qui sera « dilué » dans le TURPE payé sur les factures d'électricité des Français.

Des promoteurs éoliens heureux !

La décision du gouvernement de « confier » tous les coûts du raccordement à RTE ne peut que faire plaisir aux promoteurs. Ces derniers veulent installer des éoliennes flottantes ancrées sur des fonds de grande profondeur au large de l'Aude et des Pyrénées Orientales (la meilleure région française pour le vent), mais elles promettaient de se révéler onéreuse.

Maintenant, grâce notamment à notre président, le coût en est transféré à RTE !

C'est un problème de moins pour les « vautours » qui gravitent autour des grasses subventions pour la « transition énergétique » prévues par le gouvernement.

L'électricité des éoliennes off-shore sera toujours plus chère à produire en France que dans les pays du nord pour deux raisons principales :

- la position géographique est mauvaise au sud du « rail des tempêtes » dont profitent les éoliennes danoises, allemandes irlandaises et écossaises ;
- la grande proximité de la côte imposée par le trafic maritime dans la Manche : les promoteurs des éoliennes off-shore annoncent des productions mirifiques (45 % de facteur de charge), mais ils savent qu'avec leur projet à proximité des côtes la production sera inférieure (faire mieux que 30 % sera difficile).

Ils demandent donc plus d'argent pour que ces projets soient rentables et c'est bien une mise à contribution financière supplémentaire du consommateur d'électricité, dont le gouvernement espère sans doute qu'il ne s'en apercevra pas.

Mais le contribuable/consommateur se lasse d'être pris pour un imbécile !

Article de Contrepoints – 17 décembre 2018
par Michel Gay

Notes :

* L'ensouillage consiste à enfouir les câbles dans une tranchée variant de 60 à 120 cm et cela jusqu'à une immersion de 1500 mètres afin de protéger les câbles des risques de crochetage par les chalutiers et des activités de pêche.

RTE : Réseau de Transport de l'Électricité, seul acteur sur le marché de l'énergie français chargé du transport de l'électricité. - filiale d'EDF 50%, Caisse des Dépôts et Consignations 30%, CNP Assurances 20%

** **TURPE** : le TURPE représente entre 25% à 30% du montant TTC de votre facture.

*** **CSPE** : La Contribution au Service Public de l'Électricité, est une taxe qui s'ajoute sur les factures d'électricité des usagers en France. Elle est notamment destinée à dédommager les opérateurs des divers surcoûts qu'ils supportent et à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables.

- **Qui paie la CSPE ?**

La CSPE est directement prélevée sur les factures d'électricité des consommateurs, avec un montant qui dépend de la consommation de chacun et qui s'exprime en euros par mégawattheure (€/MWh) consommé. Tous les consommateurs d'électricité paient la CSPE, qu'ils soient clients chez EDF, chez l'un des fournisseurs d'électricité alternatifs ou autoproducteurs.

Le paiement de la CSPE se fait généralement de façon trimestrielle et représente en moyenne une centaine d'euros par Français chaque année.

- **Quel est le taux de la CSPE en 2018 ?**

En cette année 2018, le taux de la CSPE a été fixé à 22,5 €/MWh. À titre de comparaison, en 2003, au moment du lancement de la taxe, son montant avait été fixé à 3 €/MWh, avant de doubler en 2011 pour atteindre 7,5 €/MWh.

Enfinement, après des années de hausse permanente, le taux de la CSPE a été fixé à 19,5 €/MWh en 2015 puis à 22,5 €/MWh en 2016, montant toujours en vigueur actuellement. **Au total, la taxe a bondi de 650 % en 16 ans d'existence.** Et la hausse devrait se confirmer, puisque la Commission de régulation de l'énergie (CRE) vient tout juste de faire savoir que le **coût de la CSPE devrait augmenter de 12 % d'ici 2019.**